DGI Page 1 sur 1

RES N°2008/34 (FE) Date de publication : 30/12/2008

- 4. Fiscalité directe des entreprises
 - 4 F. BIC Dispositions particulières. Champ d'application et assiette
 - 4 F 1. Champ d'application

Régime fiscal applicable aux diagnostiqueurs immobiliers.

Question:

De quelle catégorie d'imposition relèvent les diagnostiqueurs immobiliers ?

Réponse :

La chambre commerciale de la Cour de Cassation, dans un arrêt du 5 décembre 2006, a jugé que l'activité de diagnostiqueur immobilier entre dans la catégorie des fournitures de services visée au 6° de l'article L. 110-1 du code de commerce et qu'une telle activité, qui n'est pas purement intellectuelle, revêt un caractère commercial dès lors qu'elle est exercée à titre habituel et lucratif. Cette activité relève en conséquence de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux en application de l'article 34 du code général des impôts.

© Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PARIS, LE 1 5 0CT. 2000

DIRECTION DE LA LÉGISLATION FISCALE
Sous-Direction B - Bureau B 1-2
139, RUE DE BERCY
TELEDOC 573
75572 PARIS CEDEX 12
N° 939708EB/MALB
Dossier suivi par Estelle BARD

Monsieur le Président,

Vous avez appelé mon attention sur le régime fiscal applicable aux professionnels exerçant l'activité de « diagnostiqueur immobilier ».

Vous indiquez que la chambre commerciale de la Cour de Cassation, dans un arrêt du 5 décembre 2006, a jugé que cette activité entre dans la catégorie des fournitures de services visée au 6° de l'article L. 110-1 du code de commerce et qu'une telle activité, qui n'est pas purement intellectuelle, revêt un caractère commercial dès lors qu'elle est exercée à titre habituel et lucratif.

Vous demandez confirmation que cette activité relève en conséquence de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux en application de l'article 34 du code général des impôts.

La confirmation demandée peut vous être apportée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Marie Christine LEPETIT

Président de l'AGPLA 8, place du Colombier BP 40415 35004 RENNES CEDEX

